

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Dossier n° : CP/263349
Affaire suivie par : Mme PARIS
Tel : 02 38 95 10 74
Courriel : secretariat.dgs@montargis.fr

Mesdames, Messieurs les Membres
du Conseil Municipal

Montargis,
Le 26 avril 2022

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui aura lieu le **LUNDI 02 mai** prochain à **18 h**, salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

ORDRE DU JOUR

Installation de M. PROFFIT, conseiller municipal

1. Compte rendu des décisions prises par délégation

FINANCES

2. Compte de gestion du Receveur – Exercice 2021
3. Compte Administratif - exercice 2021
4. Reprise des résultats du budget de la Caisse des écoles dans le budget de la commune
5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
6. Créances éteintes – exercice 2022
7. Attribution de subventions – exercice 2022
8. Budget Supplémentaire – exercice 2022
9. Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts d'un montant de 800 000 €

DIRECTION GÉNÉRALE

10. Modification de la composition des commissions municipales
11. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de délégation de service public

COMMANDE PUBLIQUE

12. Assurances de la Ville et du CCAS : autorisation à M. le Maire de signer la convention de groupement de commande avec le CCAS et le marché à venir

POLE PETITE ENFANCE - ENFANCE

13. Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors de leur commune de résidence pour l'année 2022-2023

JEUNESSE ET SPORT

14. Tarifs du programme d'animation été 2022 « I lac Sport »

CONSERVATOIRE PATRICIA PETIBON

15. Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023

POLICE MUNICIPALE

16. Convention de mise à disposition du stand de tir Champfleuri pour la formation des agents de police municipale intercommunale

RESSOURCES HUMAINES

17. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
18. Fixation du nombre de représentants du personnel au sein de la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
19. Autorisation à M. le Maire d'ester en justice en cas de litige relatif aux élections professionnelles du Comité Social Territorial

QUESTIONS DIVERSES

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

 Benoît DIGEON,
Maire de Montargis

P.S. : L'Article 4 de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que le quorum nécessaire à la validité des délibérations est abaissé au tiers des membres en exercice présent. Ce même article autorise également les membres des organes délibérants à être porteurs de deux pouvoirs.

Marchés Publics

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 1

**OBJET : RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL
DU 28 MARS 2022**

Réalisation d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.
(Arrêté n° D 22/012 reçu en Sous-Préfecture le 17/03/2022)

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2022 pour l'extension du système d'alarme radio PPMS alerte attentat-intrusion, à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération, soit 1 676 € HT.
(Arrêté n° D 22/013 reçu en Sous-Préfecture le 24/03/2022)

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2022 pour l'extension de 19 caméras à recherche par apparence et lecture de plaque d'immatriculation aux entrées de la commune et l'extension de la liaison fibre optique entre le centre-ville et le CSU avec ajout de 3 caméras à recherche par apparence, à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération, soit 25 464,40 € HT.
(Arrêté n° D 21/014 reçu en Sous-Préfecture le 24/03/2022)

J'ai signé les marchés, accords-cadres et avenants suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 15 juillet 2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du 27 octobre 2014 concernant APPROLYS.

Du 15 mars 2022 au 12 avril 2022

MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

EXTENSION DU LOCAL ATHLÉTISME STADE CHAMPFLEURI À MONTARGIS

Mission S.P.S.
Sté APAVE CONSTRUCTION - 45100 ORLÉANS
Montant : 966.00 € HT
Date de notification : 16/03/2022

EXTENSION DU LOCAL ATHLÉTISME STADE CHAMPFLEURI A MONTARGIS

Mission Contrôle Technique
Sté APAVE CONSTRUCTION - 45100 ORLÉANS
Montant : 1 560.00 € HT
Date de notification : 16/03/2022

LOCATION DE 8 VÉHICULES NEUFS CAMIONS BENNES 3.5 T

Modification de marché n°1 (avenant) - Changement de Direction
Sté SELVI LORIN - 45210 FONTENAY SUR LOING
Date de notification : 22/03/2022

STADE BÉRAUD : RÉFECTION DES TRIBUNES, DU CLUB HOUSE ET DES VESTIAIRES

Modification de marché n°1 (avenant) - Travaux supplémentaires

Lot n°2 - Charpente bois

Sté U.T.B. - 45700 VILLEMANDEUR

Montant : 4 450.00 € HT

Date de notification : 29/03/2022

CONSTRUCTION DE SANITAIRES SUR LE SITE DE L'ÉCOLE PASTEUR

Mission S.P.S.

Sté SOCOTEC CONSTRUCTION - 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Montant : 2 350.00 € HT

Date de notification : 11/04/2022

AMÉNAGEMENT DU PORT ST ROCH ET CONSTRUCTION D'UNE CAPITAINERIE

2^{ème} Procédure suite à des lots déclarés sans suite lors de la première procédure

Lot n° 5D 1 - Menuiserie métallique, serrurerie

Sté METAL ALU CENTRE - 45700 VILLEMANDEUR

Montant : 156 657.00 € HT

Date de notification : 11/04/2022

Lot n° 5D 2 - Doublage, isolation, faux plafonds, peinture

Sté BIDET - 45700 PANNES

Montant : 106 063.35 € HT

Date de notification : 12/04/2022

Lot n° 5 F - Electricité

Sté E2C ELEC

45700 VILLEMANDEUR

Montant : 43 892.50 € HT

Date de notification : 12/04/2022

APPELS D'OFFRES OUVERTS**EXPLOITATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MONTARGIS AVEC GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS**

Modification de marché n°1 (avenant)

-Suppression de la prestation P1 ainsi que sa redevance pour le Centre Nelson Mandela suite au raccordement au réseau de chauffage urbain de Montargis

-Réactualisation des prix du P2 et P3 en adéquation avec la sous-station

Sté DALKIA - 45774 SARAN cedex

Date de notification : 21/03/2022

MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

Néant

ACCORD CADRE/MARCHÉ SUBSÉQUENT - APPROLYS**ACQUISITION, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIERS POUR LES MEMBRES DE LA CENTRALE D'ACHAT APPROLYS CENTR'ACHATS**

La ville a intégré cet accord-cadre en cours d'exécution, ce dernier ayant été notifié en 2020.

Accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum (Appel d'offres ouvert).

Durée : 4 ans

Lot 1 : MOBILIERS ADMINISTRATIFS

1^{ère} période de reconduction : du 23/03/22 au 22/03/23

Société CANAL AGENCEMENT SELECTION (CAS) - 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

Date de notification : 23/03/2020

Lot 2 - MOBILIERS SCOLAIRES

1^{ère} période de reconduction : du 20/03/2022 au 19/03/2023

LAFA COLLECTIVITES - 15000 AURILLAC

Date de notification : 20/03/2020

Lot 4 - MOBILIERS PETITE ENFANCE

1^{ère} période de reconduction : du 12/03/2022 au 11/03/2023

WESCO - 79141 CERIZAY Cedex

Date de notification : 23/03/2020

Lot 5 - MOBILIERS DE RESTAURATION

1^{ère} période de reconduction : 20/03/2022 au 19/03/2023

LAFA COLLECTIVITES - 15000 AURILLAC

Date de notification : 20/03/2020

Lot 6 - VESTIAIRES ET CASIERS

1^{ère} période de reconduction : 20/03/2022 au 19/03/2023

CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES (CVC) - 28260 OULINS

Date de notification : 20/03/2020

Examiné en commission générale du 25 avril 2022.



**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 2

OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2021

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal est strictement conforme au Compte Administratif 2021 de la Ville.

Cf. tableau recto-verso joint et compte de gestion du Receveur joint à l'envoi dématérialisé.

Examiné en commission générale du 25 avril 2022.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....
.....
.....
.....

Résultats budgétaires de l'exercice

85000 - MONTARGIS

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	11 112 712,48		24 200 008,01		35 312 720,49
Titres de recette émis (b)	6 412 208,80		25 003 473,04		31 415 681,84
Réductions de titres (c)			1 005 042,63		1 005 042,63
Recettes nettes (d = b - c)	6 412 208,80		23 998 430,41		30 410 639,21
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	11 112 712,48		24 200 008,01		35 312 720,49
Mandats émis (f)	6 850 433,74		23 015 955,34		29 866 389,08
Annulations de mandats (g)	758 772,06		686 453,59		1 445 225,65
Depenses nettes (h = f - g)	6 091 661,68		22 329 501,75		28 421 163,43
RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent	320 547,12		1 668 928,66		1 989 475,78
(h - d) Déficit					

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

85000 - MONTARGIS

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	266 414,85		320 547,12		586 961,97
Fonctionnement	2 728 902,76	2 258 619,75	1 668 928,66		2 139 211,67
TOTAL I	2 995 317,61	2 258 619,75	1 989 475,78		2 726 173,64
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 995 317,61	2 258 619,75	1 989 475,78		2 726 173,64

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 3

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021

Cf. Rapport et tableau ci-joints.

Cf. Compte administratif joint à l'envoi dématérialisé.

Examiné en commission générale du 25 avril 2022.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....
.....
.....
.....

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE

Nom Collectivité	MONTARGIS
-------------------------	------------------

Exercice clos	2021
----------------------	-------------

Résultat Global (positif) à affecter	2 139 211,67
--------------------------------------	--------------

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		
Section de Fonctionnement	22 329 501,75	23 998 430,41
Section d'Investissement	6 091 661,68	6 412 208,80

	DEPENSES	RECETTES
BUDGET N+1 (éléments issu de l'affectation du résultat N - Hors Nouveaux Crédits N+1)		1 213 223,74
Section de Fonctionnement		
Section d'Investissement (compte 1068)		

REPORTS D'EXERCICE N-1		
Report en section de fonctionnement (002)	-	470 283,01
Report en section d'investissement (001)	-	266 414,85
TOTAL (Réalizations + Reports N-1)	28 421 163,43	31 147 337,07

REPORTS D'EXERCICE N		
Report en section de fonctionnement (002)	-	925 987,93
Report en section d'investissement (001)	-	586 961,97

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1		
Section de Fonctionnement		
Section d'Investissement	3 673 529,54	1 873 343,83

RESTES A REALISER REPORTES AU BUDGET N+1		
Section de Fonctionnement	-	-
Section d'Investissement	3 673 529,54	1 873 343,83

		Résultat
Section de Fonctionnement	22 329 501,75	24 468 713,42
Section d'Investissement	9 765 191,22	8 551 967,48
TOTAL CUMULE	32 094 692,97	33 020 680,90
		2 139 211,67
		- 1 213 223,74
		925 987,93



**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 4

OBJET : REPRISE DES RÉSULTATS DE LA CAISSE DES ÉCOLES DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-10 du code de l'Éducation,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2022 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la délibération du conseil municipal du 24/12/2008 n°08-169 décidant le transfert de la compétence restauration scolaire de la caisse des écoles vers la ville,

Vu la délibération du conseil municipal du 02/04/2009 n°09-024 décidant la reprise des immobilisations relatives à la restauration scolaire,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis 2009,

Considérant que l'arrêté des comptes fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 45 486,52 €,

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur :

- La dissolution de la Caisse des écoles à la date de la présente délibération,
- L'arrêt des comptes de la Caisse des écoles conformément au tableau des résultats et à la balance comptable fournie par le comptable public, annexé à la présente délibération,
- La reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 45 486,52 € dans le budget principal de la commune sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2022.

Et autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Examiné en commission générale du 25 avril 2022.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....
.....
.....
.....

Finances et Budget

/CP

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 5

**OBJET : AFFECTATION ET REPORT DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
2021**

Cf. document ci-joint.

Examiné en commission générale du 25 avril 2022.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....
.....
.....
.....

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Nom Collectivité	MONTARGIS	Exercice clos	2021
------------------	-----------	---------------	------

1 - CALCUL DE LA MASSE DU RESULTAT GLOBAL A AFFECTER

Résultat Global (positif) à affecter	2 139 211,67
Résultat Global (négatif) à reprendre au budget N+1	-

2 - CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Besoin de financement de la section d'investissement	-	1 213 223,74
Excédent de la section d'investissement (lissé au chap 001 hors RAR en recettes au budget N+1)	-	-

3 - PART DU RESULTAT A AFFECTER A LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Affectation prioritaire du résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068 en recettes d'investissement)	1 213 223,74
---	--------------

4 - AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DU SOLDE DU RESULTAT

Solde du résultat à affecter après couverture du besoin de financement de la section d'investissement	925 987,93
---	------------

Affectation complémentaire au financement de la section d'investissement
(compte 1068)

-

Solde de résultat non affecté laissé en section de fonctionnement au budget N+1
(chap 002 recettes)

925 987,93

Reprise du résultat de clôture du Budget de la Caisse des Ecoles
(chap 002 recettes)

45 486,52



**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 6

OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES – EXERCICE 2022

Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par le Comptable Public,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actifs du Tribunal de Commerce d'Orléans concernant un débiteur de la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte que la somme totale de 125.00 €, concernant des impayés de fourrière au titre de l'année 2017, est irrécouvrable et sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 920 - article 6542 « créances éteintes ».

Examiné en commission générale du 25 avril 2022.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....
.....
.....
.....



Finances et Budget

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 7

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES - EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Considérant le besoin de financement du CCAS pour l'année 2022,

Considérant les crédits déjà inscrits au budget primitif 2022 de la Ville de Montargis au titre de la subvention au CCAS,

Considérant les demandes de subvention des associations France Alzheimer, Scouts et Guides de France Marins Sainte Honorine des 3 canaux et du Campus des Métiers et de l'Artisanat,

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- CCAS subvention complémentaire 144 000 €
- Scouts et Guides de France Marins Sainte Honorine des 3 canaux 500 €
- Campus des Métiers et de l'Artisanat..... 160 €
*(participation de 80 € par enfant aux projets éducatifs et citoyens
organisés par le Foyer socio-éducatifs de l'établissement, 2 enfants Montargois)*
- France Alzheimer 1 000 €

Examiné en commission générale du 25 avril 2022.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....
.....
.....
.....



**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 8

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2022

Cf. document budgétaire ci-joint.

Cf. budget supplémentaire joint à l'envoi dématérialisé.

Examiné en commission générale du 25 avril 2022.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....
.....
.....
.....

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
900-0201-21882-GRH	MATERIEL PREVENTION	10 000,00 €			
900-0201-2051-FIN	ACQ LOGICIEL POUR M57 TRANSPOSIT°	1 080,00 €			
900-0201-23130-CTM	DIVERS TRAVAUX HDV	-			
900-0202-21881-ENT	ACQ AUTOLAVEUSE	9 100,00 €			
900-0202-2182-CTM	ACQ ASPIRATEUR A FEUILLES	24 000,00 €			
900-02012-2051-INF	ACQ LOGICIELS INFORMATIQUE	36 500,00 €			
901-1121-2185-POM	ACHAT CHIEN	1 300,00 €			
902-2011-21882-AFS	ACQ ANALYSEUR CO2	3 800,00 €			
902-2011-21882-AFS	OUVERTURE CLASSE GENEBRIER - PASTEUR ACQ SECHE-LINGE ET COUVERTURE	11 800,00 €			
902-211-23130-CTM	DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX + AMD+CONCOURS PÔLE ENFANCE	99 000,00 €			
902-212-23130-CTM	TRVX SANITAIRES PASTEUR	204 000,00 €	902-212-13210-FIN	DSIL TRVX SANITAIRES PASTEUR	60 160,00 €
902-212-231342-CTM	TRVX SUPPLEMENTAIRES+REVISIONS PRIX MARCHÉ ECOLE PASTEUR	82 109,67 €			
902-213-23138-CTM	CONTENTIEUX ECOLE JEAN MOULIN	470 562,00 €	902-213-23138-CTM	CONTENTIEUX ECOLE JEAN MOULIN	470 562,00 €
902-2511-21882-AFS	ACQ MOBILIER + VAISSELLE PASTEUR+ACQ FONTAINE A EAU	15 620,00 €			
903-3231-2316-ARC	ACQ DOCUMENTS + RESTAURATION ŒUVRES	4 250,00 €	903-3111-13210-FIN	DSIL ACQ PARQUET SALLE DE DANSE	8 995,00 €
903-3241-23130-CTM	ARRET MARCHÉ EGLISE	-			
903-333-23130-CTM	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES MANDELA	58 000,00 €			
904-401-21882-SPO	ACQ MATERIELS SPORTIFS	5 000,00 €			
904-41121-23130-CTM	MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION GYMNASE	16 644,00 €			
904-4121-23130-CTM	TRVX SUPPLEMENTAIRES + REVISIONS PRIX MARCHÉ STADE BERAUD	27 926,74 €			
904-4211-21882-ENF	OUVERTURE ACCUEIL PERI-SCOLAIRES PASTEUR	13 000,00 €			
905-5202-23130-CTM	BESOIN POUR PÔLE ENFANCE SUR CHAP 902	-			
906-642-21882-CDC	ACQUISITION MATERIELS CRECHE DES CLOSIERS	5 382,00 €			
906-644-21882-CDP	ACQUISITION MATERIELS CRECHE DOM PEDRE	3 561,00 €			
906-645-21882-HGR	ACQUISITION MATERIELS HALTE GARDERIE	1 370,00 €			
908-8241-2115-URB	ACQ MAISON R. PAUL DOUMER	110 000,00 €	908-8221-13280-CTM	SUBV REVITALISATION POLE CHAUSSEE	5 488,00 €
908-8221-23151-CTM	PISTE STREET WORKOUT	50 000,00 €			
908-8221-2315102-CTM	TRVX BELLES MANIERES + REVISIONS PRIX DU MARCHÉ	559 816,54 €			
908-8221-231514-CTM	TRAVAUX + REVISIONS PRIX DU MARCHÉ LIAISON PECHERIE	133 359,50 €			

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
908-8231-2128-ESP	ACQ VEGETAUX : PROG 2021 + R. P. DOUMER + ECLAIRAGE LEDS FONTAINE ENTREE NORD	25 900,00 €			
909-911-21533-CTM	ACQUISITION ECLAIRAGE LUMINEUX NOËL (1ère enveloppe)	2 000,00 €	909-941-13230-FIN	SUBVENTION PENICHE (Département)	30 000,00 €
			911-1641	EMPRUNT COMPLEMENTAIRE (TRVX SUPPLEMENTAIRES + REVISIONS DES PRIX)	800 000,00 €
			911-1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTE	1 213 223,74 €
			919-919-021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	425 076,45 €
			95-95-024	Cession Rue Emile DECOURT	91 000,00 €
			001		586 961,97 €
	DEPENSES REPORTEES (RAR)	3 673 529,54 €		RECETTES REPORTEES (RAR)	1 873 343,83 €
	TOTAL....	5 564 810,99 €		TOTAL....	5 564 810,99 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
920-0201-611-FIN	PRESTAT° ACCOMPAGNEMT M57 SUR SEDIT GF	7 170,00 €	920-0200-775-FIN	Cession Rue Emile DECOURT	91 001,00 €
920-0201-62260-FIN	HONORAIRES ZONE DU CHESNOY	1 800,00 €	920-0201-74780-GRH	AIDES AUX APPRENTIS	12 000,00 €
920-02012-60680-INF	PETITS MATERIEL POUR LES SERVICES	1 800,00 €			
920-0202-6122-CTM	LOC CHARGEUR CDV + REPARATION TOITURE CTM + COMPLEMENT CARBURANTS	74 000,00 €			
920-02021-60680-ESP	FOURNITURE BACHES TUNNELS + ACQ LEDS AUX SERRES	6 100,00 €			
922-2011-6574-FIN	SUBVENTION CFA APPRENTIS	160,00 €	922-201-74780-GRH	AIDES AUX APPRENTIS	3 000,00 €
922-213-615221-CTM	PLAN D'ENTRETIEN DES GROUPES SCOLAIRES	25 000,00 €			
922-2511-611-CTM	INTERVENTION CHAMBRE FROIDE + PLAN D'ENTRETIEN DES CUISINES SATELLITES	12 300,00 €			
923-3111-6132-ECM	LOYER SALLE DE DANSE CHALETTE + TRVX SALLE DE DANSE	-	923-3111-74780-GRH	AIDES AUX CONTRATS AIDES	7 950,00 €
923-3111-615221-CTM	PLAN D'ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR	7 000,00 €			
923-331-6574-FIN	SUBVENTION SCOUTS ET GUIDES DE France	500,00 €			
923-332-615221-CTM	REMPLACEMENT DES PORTES COUPE-FEU	10 000,00 €			
924-41121-615221-CTM	PLAN D'ENTRETIEN DES GYMNASES	6 000,00 €			
924-4123-615232-CTM	ASSAINISSEMENT ET REMPLACEMENT PORTES DU TENNIS COUVERT	20 000,00 €			
925-5201-6574-FIN	SUBVENTION France ALZHEIMER	1 000,00 €			
925-5201-657362-FIN	SUBVENTION CCAS	144 000,00 €			
925-5202-615221-CTM	TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT CAS	2 000,00 €			
925-5123-60680-FIN	CENTRE DE VACCINATION	1 000,00 €	925-5123-74751-FIN	PARTICIPATION FRAIS CENTRE DE VACCINATION PAR AGGLO	36 000,00 €
925-5241-64111-GRH	DEPENSES DE PERSONNELS	19 200,00 €			
926-611-64111-GRH	DEPENSES DE PERSONNELS	31 800,00 €			
926-613-60420-SEN	ACOMPTE CROISIERE 2023	10 000,00 €			
926-642-615221-CTM	PLAN D'ENTRETIEN BATIMENTS + ASCENSEURS CRECHE DES CLOSIERS	33 000,00 €			
926-644-615221-CTM	PLAN D'ENTRETIEN CRECHE DOM PEDRE	2 000,00 €			
928-8141-615232-CTM	ENTRETIEN ET GEODETECTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE	50 000,00 €	928-8231-74780-GRH	AIDES AUX APPRENTIS	9 000,00 €
928-8221-611-PUR	MARCHE ENTRETIEN + PRESTATIONS DES ESPACES VERTS	145 000,00 €			
928-8221-615231-CTM	PROG ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE - ENT CARREFOURS TRICOLORS - SEPARATION NEUTRE COMMUN	160 000,00 €			
928-8231-60681-ESP	REMPLACEMENT POUTRE AIRE DE JEUX PATIS	9 000,00 €			

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 9

**OBJET : RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
CAISSE DES DÉPÔTS D'UN MONTANT DE 800 000 €**

Vu le CGCT,

Vu le Budget Supplémentaire 2022,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant l'offre « EDU Prêt » de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts destinée à financer les projets au service de l'école de demain, connectée, inclusive, attractive et respectueuse de l'environnement,

Considérant le projet de réorganisation de l'école Pasteur avec la construction d'un réfectoire et de 3 salles de classes, répondant aux critères de l'offre de financement précitée,

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à contracter un prêt auprès de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts, partenaire de la Ville dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL EDU PRET

Montant : 800 000 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Examiné en commission générale du 25 avril 2022.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....
.....
.....
.....

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 10

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à l'installation de M. Alphonse PROFFIT dans ses fonctions de Conseiller municipal, il convient de modifier la composition des commissions municipales ci-après :

3) AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE - FAMILLE

Vice-Présidente : Sylviane HOUDRÉ

Membres : Marine POUILLET-Vincent LAZZAROTTO-Françoise CHESNOY-
Nadia GUITARD-Jean-René COQUELIN-Fabien LÉON-Mélanie LETOURNEUR-**Alphonse PROFFIT**-Manuel RIBEIRO

6) DÉVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX - APPRENTISSAGE

Vice-Président : Charles. TERRIER

Membres : Philippe VAREILLES-Marine SCHEFFER-Ali LEYLEK-Jacques DELATRE-
Françoise CHESNOY Caroline BOURRY-Thierry COLLARD- **Alphonse PROFFIT**-Manuel RIBEIRO

8) JEUNESSE & SPORTS :

Vice-Président : Dominique DELANDRE

Membres : Ali LEYLEK-Vincent LAZZAROTTO-Nelly DURY-Nora MEZIANE-Marine
POUILLET-Delphine DECHAMBRE-Mélanie LETOURNEUR- **Alphonse PROFFIT** -Manuel RIBEIRO

9) VIE DANS LA VILLE - QUALITÉ

Vice-Présidente : Valérie CHARLES

Membres : Jean-René COQUELIN-Sylviane HOUDRÉ-Dominique-DELANDRE-
Charles TERRIER-Joëlle VATRIN-Fabien LÉON-Christophe BELABBES- **Alphonse PROFFIT** -Manuel RIBEIRO

COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Le Maire, Président de droit

7 membres : Mme MEZIANE, M. BOUSCAL, M. Fabien LÉON, Mme POUILLET,
M. NOTTIN, M. PROFFIT, M. RIBEIRO.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....
.....
.....



**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 11

OBJET : MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Suite à la démission de M. WEBER, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public.

Pour rappel, la commission est composée du Maire, Président, ou son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Conformément aux articles L 2121-21, L 2121-22, L1411-5 II du C.G.C.T. et l'article 22 du Code des Marchés Publics, les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Proposition suite à la candidature de M. PROFFIT en remplacement de M. WEBER :

Liste MAJORITÉ :

5 TITULAIRES

M. BOUSCAL
M. TERRIER
M. VAREILLES
M. PROFFIT
Mme GUITARD

5 SUPPLÉANTS

M. DELATRE
M. COQUELIN
M. LAZZAROTTO
M. MASSON
M. MALET

Liste OPPOSITION

1 TITULAIRE

M. COLLARD

1 SUPPLÉANT

M. BELLABES

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 12

OBJET : ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS ET LES MARCHÉS À VENIR

L'actuel marché d'assurance relatif aux dommages aux biens arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Avant de procéder au lancement d'une nouvelle consultation en lien avec ce besoin, le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), sous la forme d'une procédure adaptée ouverte (conformément aux articles L2123-1 et R2123-1-1 du Code de la Commande Publique), est nécessaire afin de déterminer le périmètre et les caractéristiques de la consultation du futur marché d'assurance.

Par la suite, la consultation du futur marché d'assurance, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ou sous la forme d'un appel d'offres ouvert (conformément aux articles L2124-2 et R2124-2-1 du Code de la Commande Publique) sera lancée.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation économique, il a été décidé d'intégrer les différentes prestations relatives au CCAS au sein de cette consultation.

Il y a donc lieu, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, de passer une convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que les marchés à venir avec les prestataires retenus (assistance à maîtrise d'ouvrage et marché d'assurance).

Cf. convention jointe à l'envoi dématérialisé.

Examiné en commission générale du 25 avril 2022.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....
.....
.....
.....

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 13

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS
HORS DE LEUR COMMUNE DE RÉSIDENCE POUR L'ANNÉE 2022-2023**

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence défini aux articles R. 212-21 à 23 du code de l'éducation.

Une réunion avec les représentants de différentes communes de l'AME a eu lieu le lundi 12 avril 2022.

Après discussion, un vote a permis de fixer le montant des frais de scolarité facturés entre la commune de résidence et celle d'accueil.

Pour l'année scolaire 2022 2023 cette participation s'élève à :

- 1 437 euros pour un élève de maternelle
- 778 euros pour un élève en élémentaire

En cas de changement de domicile au cours de l'année scolaire, la participation financière sera réclamée au prorata de la présence effective de l'enfant (calcul au trimestre). Tout trimestre commencé sera dû (1^{er} trimestre = 4/10, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre = 3/10 chacun).

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la participation aux frais de scolarité pour l'année 2022-2023.

Examiné en commission générale du 25 avril 2022.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....
.....
.....
.....

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N°14

**OBJET : PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'ANIMATION ÉTÉ 2022 DU SERVICE JEUNESSE
ET SPORTS - TARIFS**

Le service Jeunesse & Sports propose pendant les congés scolaires d'été un programme d'animation, autour d'activités sportives du lundi au vendredi. Plus de 20 activités (kayak, équitation, golf, escalade, baptême de l'air, plongée...) seront proposées à la journée ou à la demi-journée aux jeunes de 12 à 16 ans. Le point de rassemblement sera à l'école de voile. Intitulé « I LAC SPORTS », ce programme se tiendra du 07 juillet au 31 août 2022.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2021, à savoir :

- Prix du « Pass Sports » (donnant accès à toutes les activités de l'été) :
 - 5 € pour les jeunes déjà inscrits à la maison des jeunes
 - 10 € pour les Montargois qui ne sont pas inscrits à la maison des jeunes (MDJ)
 - 15 € pour les non Montargois
 - 60 € (en plus du « Pass Sports ») pour le séjour dans le Morvan du 25 au 29 juillet 2022

Examiné en Commission Jeunesse et Sport du 21 avril 2022.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....

.....



**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 15

OBJET : TARIFS DU CONSERVATOIRE PATRICIA PETIBON 2022-2023

Monsieur le Maire propose la nouvelle grille tarifaire des droits d'inscription au Conservatoire Patricia Petibon pour l'année scolaire 2022-2023.

Cette nouvelle grille comporte les modifications suivantes :

- Les dispositifs pédagogiques « parcours » sortent du tarif cursus et bénéficient d'un abattement de 20% (programme allégé)
- Les frais de dossier post-période probatoire (35 €) sont remplacés par un montant forfaitaire de 15 € par famille.

Les autres tarifs restent inchangés (depuis 5 ans).

Cf grille tarifaire ci-jointe.

Examiné en commission générale du 25 avril 2022.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....
.....
.....
.....

DROITS D'INSCRIPTION 2022- 2023

DISPOSITIFS	CONTRIBUABLES MONTARGIS ET COMMUNES CONVENTIONNÉES					AUTRES COMMUNES	
	MONTARGIS		CCAV			- 18 ans	Adultes
	- 18 ans (1)	Adultes	- 18 ans (1)	Adultes	Adultes	- 18 ans	Adultes
Pré-cycle, Petits bonds	de 41,08 à 171,17 € (A)		de 41,08 à 171,17 € (A)		304,42 €		
Cursus instrumental, vocal, approche orchestrale	de 53,13 à 221,40 € (B)	291,10 €	de 53,13 à 221,40 € (B)	436,65 €	516,60 €	654,97 €	
Cursus danse	de 53,13 à 148,34 € (D)	164,00 €	de 53,13 à 148,34 € (D)	246,00 €	266,50 €		
Parcours différencié**, parcours adulte, parcours adapté	de 42,50 à 177,12	232,88 €	de 42,50 à 177,12	349,32 €	413,28 €	523,97 €	Réduction de tarif de 20% (B)
Pratique Collective seule (2)	de 13,53 à 56,37 € (C)	56,37 €	de 13,53 à 56,37 € (C)	84,56 €	102,50 €	102,50 €	Sans changement
Classe de théâtre	de 37,20 à 154,98 € (E)	203,77 €	de 37,20 à 154,98 € (E)	305,65 €	361,20 €	458,48 €	Sans changement
Enfants issus des Orchestres à l'École (OAE) *(pour 2 années consécutives)	de 53,13 à 221,40 € (B)				*351,28 €		Sans changement

15 Euros par familles

En remplacement des 35 Euros de fin de période probatoire

Frais de dossier

CCAV : Communauté de Communes des 4 Vallées : (Chevannes, chevry-sous le Bignon, Corbeilles en Gâtinais, Courtempierre, Dordives, Ferrières en Gâtinais, Fontenay sur Loing, Giroles, Griselles, Gondreville La Franche, Mignères, Mignerette, Le Bignon Mirabeau, Nargis, Préfontaines, Rozoy le Vieil, Treilles en Gâtinais, Secaux du Gâtinais, Villevoques).

(1) voir grille des quotients familiaux en annexe

** : si modification du parcours en cours d'année, la facturation reste inchangée.

REDUCTIONS FAMILLE à partir du 2ème enfant (hors quotient familial et convention Alliance) uniquement pour les classes d'instrument, chant et danse :

Pour le 1er enfant la cotisation est due dans son intégralité

➤ pour le 2ème enfant réduction de 30 % ,

➤ Pour le 3ème enfant réduction de 40 % ,

➤ pour le 4ème enfant et suivants réduction de 50 % .

(2) Atelier seul :

(débutants) : Chorales enfants et adultes, atelier MAO, Batucada, Djembés,

(cycle 2) : Musique de chambre, Musique Ancienne 440, Orchestres, Improvisation jazz-arrangement-harmonie-écriture, Big band, Ensemble Irlandais

Les étudiants (-25 ans au 1er septembre) bénéficieront du tarif - 18 ans selon leur lieu de résidence.

REDUCTION à partir d'un 2ème parcours instrumental ou de danse: 30 % de réduction
sur la 2ème inscription pour le même élève (remise non cumulable. Ne concerne pas les membres
de l'Alliance)

Quotients familiaux MONTARGIS ET CC4V					
Quotients	A	B	C	D	E
0 à 197	41,08	53,13	13,53	53,13	37,20
198 à 264	58,19	75,27	19,17	75,27	51,08
265 à 331	75,31	97,42	24,81	97,42	64,96
332 à 398	91,18	115,13	29,32	115,13	78,84
399 à 465	101,7	128,41	32,70	128,41	92,72
466 à 532	114,68	148,34	37,77	148,34	106,60
533 à 599	135,22	174,91	44,54		120,48
600 à 666	140,36	181,55	46,23		134,36
667 à 710	142,07	183,76	46,79		148,24
711 à 800	150,63	194,83	49,61		154,98
801 à 911	157,48	203,69	51,87		
912 à 1050	166,03	214,76	54,68		
+ de 1050	171,17	221,40	56,37		

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 16

**OBIET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR CHAMPFLEURI POUR LA
FORMATION DES AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 511-21 et R 522-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération de l'AME n° 22-56 du 29 mars 2022,

Considérant que les agents de la police municipale intercommunale sont astreints à suivre régulièrement une formation d'entraînement annuel au maniement des armes,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'AME pour la mise à disposition du stand de tir Champfleuri ci-jointe.

Cf. convention jointe à l'envoi dématérialisé.

Examiné en commission générale du 25 avril 2022.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....
.....
.....
.....

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 17

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 393 agents,

Il est proposé de

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à **4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ; le nombre de femmes et d'hommes désignés comme représentants respecte les parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de l'instance sur la base des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2022,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- recueillir par le comité social territorial l'avis des représentants de la collectivité.

Examiné en commission générale du 25 avril 2022.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....
.....
.....
.....

Ressources Humaines

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 18

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 13, 20 et 100,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 393 agents,

Il est proposé de

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 en permettant que chaque titulaire puisse disposer de deux représentants suppléants ; le nombre de femmes et d'hommes désignés comme représentants respecte les parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de l'instance sur la base des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2022,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- recueillir par la formation spécialisée l'avis des représentants de la collectivité.

Examiné en commission générale du 25 avril 2022.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....
.....
.....
.....



Ressources Humaines

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

N° 19

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ESTER EN JUSTICE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Considérant le renouvellement des instances paritaires le 08 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la collectivité en cas de contentieux relatif aux opérations électorales,

Il est demandé :

- d'autoriser le Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles du Comité Social Territorial du 08 décembre 2022 et de faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

Examiné en commission générale du 25 avril 2022.

DÉCISION DU CONSEIL :

.....
.....
.....
.....